



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

1671^e SÉANCE : 30 OCTOBRE 1972

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1671)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/10744, S/10745 et Add.1 à 6, S/10761, S/10772)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 30 octobre 1972, à 10 h 30.

Président : M. de GUIRINGAUD (France).

Présents : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1671)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/10744, S/10745 et Add.1 à 6, S/10761, S/10772).

La séance est ouverte à 10 h 55,

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/10744, S/10745 et Add.1 à 6, S/10761, S/10772)

1. Le **PRESIDENT** : Le Conseil de sécurité va maintenant procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice, conformément au paragraphe 1 de l'Article 13 du Statut de la Cour, en vue de pourvoir les cinq sièges qui deviendront vacants le 5 février 1973, à l'expiration du mandat des juges suivants : sir Muhammad Zafrulla Khan, sir Gerald Fitzmaurice, M. Luis Padilla Nervo, M. Isaac Forster et M. André Gros.

2. La liste des candidats présentés par les groupes nationaux en vue de l'élection aux cinq sièges vacants figure dans les documents S/10745 et Add.1 à 6¹ et S/10772. Le document S/10761 contient les notices biographiques de tous les candidats. Nous avons été informés que M. Carlos Holguín, sir Muhammad Zafrulla Khan, M. Abdullah El-Erian et M. Roberto Ago ont retiré leur candidature [S/10745/Add.6].

¹ Les documents S/10745 et Add.1 à 6 et S/10744 ont été distribués également sous les cotes A/8745 et Add.1 à 6 et A/8744 respectivement. Pour le texte de ces documents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 18 de l'ordre du jour.

3. Le Conseil est également saisi d'un mémorandum du Secrétaire général [S/10744¹] dans lequel est exposée la procédure à suivre pour ces élections. Aux termes du paragraphe 1 de l'Article 10 du Statut de la Cour, "sont élus ceux qui ont réuni la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité". Ainsi, la majorité requise au Conseil de sécurité est de huit voix. Si plus de cinq candidats obtiennent la majorité requise, il convient d'appliquer la procédure suivie en pareil cas dans le passé et qui est exposée au paragraphe 14 du mémorandum du Secrétaire général, c'est-à-dire procéder à un nouveau tour de scrutin pour l'ensemble des candidats.

4. Le vote se fera au scrutin secret. Seuls seront pris en considération les votes émis en faveur des candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés 15

Bulletins nuls 0

Bulletins valables 15

Majorité requise 8

Nombre de voix obtenues :

M. Isaac Forster (Sénégal) 15

M. Nagendra Singh (Inde) 14

M. André Gros (France) 13

Sir Humphrey Waldock (Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) . 12

M. José María Ruda (Argentine) 9

M. Carlos García-Bauer (Guatemala) 8

M. Andrés Córdova (Equateur) 2

M. Luis Padilla Nervo (Mexique) 2

5. Le **PRESIDENT** : Personne n'est élu. Il faut donc procéder à un nouveau tour de scrutin, en application du paragraphe 14 du mémorandum du Secrétaire général, qui se lit comme suit :

"Il est arrivé, au sein du Conseil de sécurité, que le nombre des candidats ayant obtenu la majorité absolue à un même tour de scrutin ait été supérieur au nombre requis. Lorsque le cas s'est produit — le 6 décembre 1951, le 7 octobre 1954 et le 21 octobre 1963 —, le Conseil a décidé de procéder à un nouveau tour de scrutin pour l'ensemble des candidats et le Président du Conseil de sécurité a attendu, pour faire connaître leurs noms au Président de l'Assemblée générale, que le nombre de candidats requis, et non davantage, aient obtenu la majorité absolue au Conseil."

6. Nous allons donc procéder à un nouveau vote. Tous les candidats mentionnés sur les bulletins de vote son éligibles. Le scrutin est ouvert.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés</i>	15
<i>Bulletins nuls</i>	0
<i>Bulletins valables</i>	15
<i>Majorité requise</i>	8

Nombre de voix obtenues :

M. Isaac Forster (Sénégal)	14
M. Nagendra Singh (Inde)	14
M. André Gros (France)	13
Sir Humphrey Waldock (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) .	13
M. Carlos García-Bauer (Guatemala)	9
M. José María Ruda (Argentine)	9
M. Luis Padilla Nervo (Mexique)	2
M. Andrés Córdova (Equateur)	1

7. Le PRESIDENT : Plus de cinq candidats ayant obtenu la majorité, il faut procéder à un nouveau tour de scrutin. Je précise qu'à nouveau tous les candidats sont éligibles. Le scrutin est ouvert pour le troisième tour.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés</i>	15
<i>Bulletins nuls</i>	0
<i>Bulletins valables</i>	15
<i>Majorité requise</i>	8

Nombre de voix obtenues :

M. Isaac Forster (Sénégal)	14
M. Nagendra Singh (Inde)	14
M. André Gros (France)	13
Sir Humphrey Waldock (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) .	13
M. José María Ruda (Argentine)	10
M. Carlos García-Bauer (Guatemala)	7
M. Andrés Córdova (Equateur)	2
M. Luis Padilla Nervo (Mexique)	2

8. Le PRESIDENT : Les cinq candidats ci-après ont obtenu la majorité requise au Conseil : M. Isaac Forster,

M. André Gros, M. Nagendra Singh, M. José María Ruda et sir Humphrey Waldock. Conformément aux dispositions pertinentes du règlement intérieur provisoire, je vais donc transmettre les résultats au Président de l'Assemblée générale et je prierai le Conseil de bien vouloir attendre que le Président de l'Assemblée l'ait informé des résultats du vote à l'Assemblée.

La séance est suspendue à 11 h 30; elle est reprise à 11 h 45.

9. Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil de la communication que le Président de l'Assemblée générale vient de m'adresser. En voici le texte :

"J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 2075^{ème} séance plénière de l'Assemblée générale, qui s'est tenue aujourd'hui en vue d'élire cinq membres de la Cour internationale de Justice, les cinq candidats dont les noms suivent ont obtenu la majorité absolue des voix : M. Isaac Forster, M. André Gros, M. Nagendra Singh, M. José María Ruda et sir Humphrey Waldock.

"Je note, d'après votre lettre du 30 octobre, qu'à la 1671^{ème} séance du Conseil de sécurité les cinq candidats dont les noms suivent ont obtenu la majorité des voix requise au Conseil : M. Isaac Forster, M. André Gros, M. Nagendra Singh, M. José María Ruda et sir Humphrey Waldock.

"J'ai informé l'Assemblée que M. Isaac Forster, M. André Gros, M. Nagendra Singh, M. José María Ruda et sir Humphrey Waldock, ayant obtenu la majorité absolue des voix tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, sont élus membres de la Cour internationale de Justice."

10. Les cinq personnes que je viens de nommer ayant obtenu la majorité requise au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale sont élues membres de la Cour internationale de Justice pour neuf ans, leur mandat prenant effet le 6 février 1973.

11. Il ne me reste qu'à remercier les membres du Conseil pour la patience dont ils ont fait preuve et à féliciter ceux qui ont été élus aujourd'hui à leurs hautes fonctions.

La séance est levée à 11 h 50.